

Mesures de Siemens Suisse SA

Pour un usage interne et externe.

Mise à jour du 2 février 2022

point 1: Homeoffice

point 9: Réunions et des événements en présentiel

Siemens suit de près les recommandations officielles. Les réglementations et recommandations suivantes sont actuellement d'application dans l'entreprise.

- 1 Tous les collaborateurs travaillent à domicile, ce dans la mesure du possible.
- 2 En fonction de l'emplacement et des conditions spatiales, les réglementations locales pour garantir la distance et les règles d'hygiène s'appliquent.
- 3 Des mesures spécifiques pour la protection des employés sont mises en œuvre dans les différents domaines de travail tels que les bureaux, la production, le développement et l'organisation des services.
- 4 Des règles de conduite en matière d'hygiène personnelle ont été publiées et affichées aux endroits appropriés sur les sites de Siemens (entrées, toilettes etc.)
- 5 Dans les bâtiments de Siemens, des distributeurs de désinfectant sont placés aux entrées et à d'autres endroits stratégiques.
- 6 Dans tous les espaces intérieurs, le port du masque est obligatoire lorsque plusieurs personnes se trouvent dans la même pièce. L'obligation de porter un masque s'applique également sur le lieu de travail ainsi que dans les cas où la distance minimale peut être respectée et même si l'on est vacciné, testé ou guéri.
- 7 Il est conseillé aux employés de respecter les concepts de protection en vigueur auprès des opérateurs de transport public et, si possible, d'éviter de voyager en transport public aux heures de pointe.
- 8 Les voyages d'affaires seront évités si possible. Celles-ci seront remplacées par la vidéoconférence dans la mesure du possible. Si la réunion est cruciale pour les affaires et qu'elle a lieu, les directives de l'organisation nationale et des autorités locales respectives seront prises en compte.
- 9 Il est interdit d'organiser des réunions et des événements en présentiel comptant plus de 10 personnes. Les supérieurs statueront sur les exceptions à cette règle. Les organisateurs sont alors responsables du concept de protection pour les réunions comptant plus de dix participants.
- 10 Pour toute consommation à l'intérieur dans les restaurants du personnel, la règle des 2G (vacciné ou guéri) est appliquée. Le masque peut toujours être retiré pour la consommation une fois assis à table. La présentation du certificat n'est pas obligatoire pour les plats à emporter.